

CONTRAT DE SCOLARISATION
Collège Saint Joseph – CHANTONNAY
Établissement catholique privé d'enseignement
associé à l'Etat par contrat d'association

Exemplaire famille

Entre :

Le Collège Saint Joseph - 3 rue Gambetta - 85110 CHANTONNAY

Et

Monsieur

demeurant

Madame

demeurant (Le cas échéant, si différent).....

représentant(s) légal(aux), de l'enfant désigné ci-dessous "le(s) parent(s)".

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, **nom et prénom de l'enfant** : sera scolarisé(e) par le(s) parent(s) au sein du collège Saint Joseph de Chantonnay, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 : Obligation de l'établissement

Le collège Saint Joseph s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2023 – 2024, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 8.2 ci-dessous).

A ce titre, il assure :

- **L'ENSEIGNEMENT**, sous la responsabilité du chef d'établissement et, selon les programmes et directives pédagogiques de l'Education Nationale tout en utilisant son autonomie dans leur application et dans les aspects touchant à l'organisation de la vie scolaire et à son caractère propre d'établissement catholique.
- **L'ENCADREMENT ÉDUCATIF** pendant les temps d'étude et de récréation :
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h40 à 17h30.
 - Le mercredi de 7h40 à 13h.
- **LA RESTAURATION et SON ENCADREMENT** entre 11h30 et 13h45
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les inscrits en demi-pension.
Il est éventuellement possible de déjeuner au collège le mercredi.

Remarques :

- *L'établissement met tout en œuvre pour faciliter le remplacement d'un professeur absent. Cependant, il ne peut être tenu pour responsable d'une impossibilité éventuelle de remplacement, des jours de carence de remplacement étant automatiquement en vigueur (directives du Rectorat).*
- *En cas d'absence d'un enseignant, les élèves sont tenus d'être présents dans l'établissement.*
- *En cas d'intempéries (neige, verglas...) entraînant ou non l'annulation des transports scolaires, l'établissement reste ouvert à l'accueil de tous les élèves. Des moyens seront mis en œuvre pour assurer les cours autant que possible. En cas d'impossibilité d'assurer la classe, un accueil est garanti.*
- *Le collège n'assure pas le rattrapage des cours pour un élève s'absentant pour convenance personnelle.*

Article 3 : Obligation des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant
en classe de au sein du collège Saint Joseph, pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) :

- Avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, du règlement financier de l'établissement, du règlement du self, de la charte d'utilisation de l'informatique, de la charte éco citoyenne.
- Y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.
- Avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du collège Saint Joseph. Il(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier consultable dans le livret « Documents à conserver » et mis à jour annuellement.

Article 4 : Coût de la scolarisation

4.1 Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles (amortissements des bâtiments et investissements mobilier, immobilier et pédagogique ; frais liés au caractère propre)
- Les frais de scolarité (cotisation UDOGEC, frais d'inscription, Ecole Directe, assurance, la formation PSC1, Association Sportive)
- Les frais de cantine et étude du soir
- Les fournitures spécifiques, manuels de travaux dirigés, supports de langues, œuvres littéraires étudiées en cours de français, et qui restent propriété de l'élève, varieront en fonction des options de l'élève et de son niveau.

4.2 Réductions

Une réduction de 25% des frais de contribution familiale est accordée à partir du 3^{ème} enfant simultanément scolarisé au sein de l'ensemble scolaire Béthanie-St Joseph.

Une réduction de 30% sur le forfait demi-pension le moins élevé est accordée à partir du 3^{ème} enfant inscrit des établissements scolaires catholiques : Ecole Béthanie, Collège St Joseph, Lycée Ste Marie.

4.3 Absence à la restauration

En cas d'absence à la restauration, du fait de la famille et/ou de l'élève, le coût du repas n'est remboursé à la famille qu'à partir du quatrième jour calendaire consécutif de classe pour la durée de l'absence restant à courir, sur demande de la famille ; sauf en cas d'hospitalisation programmée où le remboursement intervient dès le premier jour.

En cas d'absence à la restauration, non imputable au collège (transports scolaires, grève des enseignants, du personnel OGEC...), il n'y aura pas de remboursement de ticket-repas, l'accueil des élèves étant assuré.

4.4 Autres frais

Les coûts précités, couvrent l'ensemble des frais sauf :

- La participation aux voyages pédagogiques, aux activités et sorties culturelles et sportives proposées par le collège et pour lesquels il y a inscription volontaire de l'élève et de sa famille. Ils feront l'objet d'une facturation complémentaire,
- La participation aux activités et sorties culturelles obligatoires, en relation avec les programmes disciplinaires,
- La cotisation volontaire à l'Association de Parents (Apel),
- Le pack fournitures,
- Les photos scolaires.

Les familles prennent en charge financièrement le coût de transport et d'hébergement pour toutes les sorties et voyages scolaires. En cas de désistement après inscription, les frais engagés seront remboursés aux familles seulement en cas d'hospitalisation ou pour décès survenu dans la famille. Pour toute autre raison, il n'y aura pas de remboursement.

Article 5 : Modalités de paiement

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées :

- Par prélèvement bancaire (1 acompte en septembre et 9 mensualités d'octobre à juin)
- Ou par chèque trimestriel (15 octobre, 15 janvier, 15 avril)
- Ou par chèque annuel (15 octobre)

Lors de l'inscription, des arrhes de 100€ pour les externes et 150€ pour les demi-pensionnaires sont versées par les parents. Elles viendront en déduction de la facture annuelle. En cas de désistement, les arrhes seront conservées par l'établissement.

Lors de la réinscription, un acompte de 100€ pour les externes et 150€ pour les demi-pensionnaires est versé par les parents. Il viendra en déduction de la facture annuelle.

Article 6 : Assurance

Le collège St Joseph souscrit, auprès de la « Mutuelle Saint Christophe » une assurance « individuelle accidents et responsabilité civile » couvrant tous ses élèves pour les dommages dont ils pourraient être victimes sur le temps scolaire et extra-scolaire pendant toute la durée de l'année scolaire du 1^{er} septembre au 31 août.

Article 7 : Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 8 : Durée et résiliation du contrat

La présente convention est d'une durée de 1 an.

8.1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève ou le non-respect des engagements contractuels par le(s) parent(s), la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement de la contribution des familles au prorata temporis pour la période écoulée. Les frais de scolarité ne sont pas remboursés.

8.2 Résiliation au terme de l'année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 15 juin. L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 15 juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet d'établissement de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...)

Article 9 : Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles – RGPD - les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information (RGPD), consultable dans le livret « Documents à conserver », précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traités au sein de l'établissement scolaire, et des droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont vous disposez.

Madame Brigitte LEROY
Chef d'établissement



Responsable légal 1
(NOM – Prénom et signature)

Responsable légal 2
(NOM – Prénom et signature)